

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi cinq février à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 30 janvier 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M DAVY, Mme BELLANGER, M SCHMITTER, Mme FOUSSARD, M. CHAZOT, Mme BOURIGAULT, M DESCHAMPS, Mme CULCASI, Mme LEQUEUX, M. PHELIPPEAU, M. MENARD, Mme LE BIHAN, M. BOUFFANDEAU Mme MOREAU, M SEILLER, M. GUERIF, M. GARNAUD, Mme LE STRAT, Mme FOURMOND, M. SANCEREAU M. MAINGOT, Mme LAGADEC, M.BLANCHARD, Mme LIMOUSIN, Mme DHOMMÉ.

Pouvoirs :

Mme CANTE à Mme DUPONT

M. JAMMES à Mme LE STRAT

M CARRET à M. SEILLER

Secrétaire de séance : M. GUERIF

Le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
Création d'un emploi temporaire à la Médiathèque

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

2015 – 01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire informe les conseillers que, par courrier en date du 15 décembre 2014, Madame Andrée HAUGUEL l'a informée de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Il convient donc de prendre acte de cette démission et de procéder à l'installation de la personne suivante figurant sur la même liste, Madame Michelle FOURMOND, qui a été régulièrement convoquée pour cette séance.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Michelle FOURMOND dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

2015 - 02 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATIONS

Madame le Maire explique à l'assemblée que, suite à la démission de Madame Andrée HAUGUEL, et à l'installation de Michelle FOURMOND, il est nécessaire de procéder aux modifications de désignation dans les commissions municipales.

Les désignations dans les commissions municipales doivent être conformes au règlement intérieur du conseil municipal, qui limite à 13 maximum le nombre de conseillers municipaux par commission dont 10 membres maximum représentant la majorité municipale et 3 membres maximum représentant la minorité municipale.

Madame FOURMOND est intéressée pour intégrer la commission Finances, Développement Economique, Tourisme et Commerce.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la désignation par le vote à main levée
- **DE MODIFIER** la désignation des membres pour siéger au sein des différentes commissions municipales comme suit :

URBANISME ET AMENAGEMENT, ESPACES VERTS, BATIMENTS, RESEAUX, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	SOLIDARITE, ENFANCE, JEUNESSE, AINES, FAMILLES	CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION	FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME, COMMERCE
<i>Jacques Chazot</i>	<i>Nathalie Cante</i>	<i>Philippe Ménard</i>	<i>Marc Schmitter</i>
Pierre Davy	Marie-Noëlle Le Bihan	Marie-Astrid Le Strat	Bruno Deschamps
Florence Foussard	Ghislaine Lequeux	Gaël Garnaud	Alexandra Bourigault
Philippe Jammes	Danielle Culcasi	Philippe Jammes	Pierre Davy
Marcelle Bellanger	Alexandra Bourigault	Thierry Bouffandeau	Florence Foussard
Thierry Bouffandeau	Jean-Michel Phelippeau	Patrick Seiller	Valérie Moreau
Stéphane Guérif	Marcelle Bellanger	Danielle Culcasi	Patrick Seiller
Nathalie Cante	Valérie Moreau	Jérôme Carret	Nathalie Cante
Jérôme Carret	Philippe Ménard	Betty Limousin	Michelle Fourmond
Jean-Claude Sancereau	Florence Dhommé	Gwénaëlle Lagadec	Alain Maingot
Thierry Blanchard	Alain Maingot	Jean-Claude Sancereau	Thierry Blanchard
Betty Limousin	Gwénaëlle Lagadec		Florence Dhommé

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 03 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, explique que le receveur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune, sur l'année 2012.

Ces créances non recouvrées peuvent être, soit admises en non-valeur, ce qui n'empêchent nullement qu'elles fassent l'objet, dans quelques années, d'un encaissement, soit éteintes et en l'occurrence définitivement irrécouvrables. C'est le cas des clôtures de comptes suite aux ordonnances de rétablissement personnel.

La municipalité s'est longuement interrogée sur ces admissions en non-valeur, qui représente un montant global de 23.40 € réparti comme suit :

- Créances éteintes : 23.40 €

Vu le dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur pour l'admission en non-valeur de ces produits, pour les années 2008 et 2013,

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de recouvrer ces sommes,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'ETEINDRE** les créances irrécouvrables pour un montant de 23.40 € (Article 6542)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 04 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, explique que le receveur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune, sur les années 2008 et 2013.

Ces créances non recouvrées peuvent être, soit admises en non-valeur, ce qui n'empêchent nullement qu'elles fassent l'objet, dans quelques années, d'un encaissement, soit éteintes et en l'occurrence définitivement irrécouvrables. C'est le cas des clôtures de comptes suite aux ordonnances de rétablissement personnel.

La municipalité s'est longuement interrogée sur ces admissions en non-valeur, qui représente un montant global de 594.05 € réparti comme suit :

- Créances éteintes : 594.05 €

Vu le dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur pour l'admission en non-valeur de ces produits, pour les années 2008 et 2013,

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de recouvrer ces sommes,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'ETEINDRE** les créances irrécouvrables pour un montant de 594.05 € (Article 6542)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 05 - GARANTIE DU DEPARTEMENT POUR DES PRETS CONTRACTES PAR LA S.A D'H.L.M IMMOBILIERE PODELIHA POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX S.A D'H.L.M IMMOBILIERE PODELIHA/CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, présente au conseil municipal la demande de la S.A d'H.L.M Immobilière Podeliha.

Cette entreprise sociale pour l'habitat sollicite la garantie de la Ville qui pourrait intervenir, avec le Département. Ce dernier, dans son règlement départemental des garanties d'emprunt, prévoit les conditions d'intervention dans le domaine du logement social : le taux maximum de garantie susceptible d'être accordée aux organismes HLM autres que Maine et Loire Habitat pour leurs emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en faveur du logement social est de 75 %.

Les caractéristiques principales de ces prêts sont les suivantes :

Type de Prêt	Montant du Prêt	Montant garanti par la Commune
PLUS	470 000.00 €	117 500.00 €
PLUS FONCIER	130 000.00 €	32 500.00 €
PLAI	2 450 000.00 €	612 500.00 €
PLAI FONCIER	50 000.00 €	12 500.00 €
Total	3 100 000.00 €	775 000.00 €

Nous ne disposons pas de l'analyse financière des comptes de cette nouvelle entreprise sociale pour l'habitat. Cependant, la situation des ESH "Le Val de Loire" et "Le Toit Angevin" qui ont fusionné dans ce nouvel organisme était convenable ; l'ESH "Immobilière Podeliha" n'est, ainsi, pas un sujet d'inquiétude.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville à la S.A d'H.L.M "Immobilière Podeliha" à hauteur de 25%, pour le remboursement des prêts figurant dans le tableau ci-dessus d'un montant total de 3 100 000 €, souscrit par la S.A d'H.L.M "Immobilière Podeliha" auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 -06 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Monsieur Gaël GARNAUD, adjoint chargé de la vie associative et du jumelage, présente la liste des subventions à voter pour les associations et autres organismes.

Ce dossier a été examiné par la commission culture, vie associative, communication du 26 Janvier 2015.

L'ensemble des subventions est présentée par chapitre.

Monsieur SANCEREAU, au nom des élus de l'opposition, présente plusieurs remarques :

- Il comprend et approuve la logique d'économie et de réduction du budget global aux associations
- la Municipalité propose une subvention de 1 800 euros pour l'Académie de Loire (soit 60 euros par adhérent) : compte tenu de son rayonnement régional, Monsieur SANCEREAU propose que la DRAC soit sollicitée pour les concerts du patrimoine. Monsieur SANCEREAU souhaite que ce concert proposé aux Chalonnais soit de qualité.

Monsieur DESCHAMPS souhaite que le montant par adhérent soit relativisé.

Madame le Maire rappelle que l'Académie de Loire est aidée par les municipalités depuis de longues dates, qu'elle contribue à la diversité culturelle avec ses multiples activités malgré l'origine géographique élargie de ses adhérents ; elle contribue à une ouverture culturelle dont bénéficient les Chalonnais.

Monsieur SANCEREAU n'est pas contre l'aide à l'association mais souhaite que compte tenu des recherches d'économies, la DRAC soit sollicitée. Il souhaite des précisions pour l'association Fred&Co qui va effectuer une prestation pour le décor de la Fête des Quais à savoir :

- Si la prestation a fait l'objet d'une mise en concurrence
- Si la Ville a les moyens de s'offrir un déco éphémère à 5 000 euros, au moment des économies budgétaires

Madame le Maire précise que Fred&Co propose un projet de décor peu coûteux et contribue à la réussite de cette fête. Le principe de retenir le ratio temps culturel/coût est toujours difficile à appréhender. Que penser d'un concert à 2000 euros l'heure. Elle rappelle que le domaine culturel participe aussi à l'effort d'économie budgétaire avec un budget réduit de 10%.

Monsieur SANCEREAU s'inquiète toujours du coût de versement d'une subvention en rapport avec le faible montant (75 euros). Il reste favorable toutefois à cette subvention. En outre, il s'interroge sur la subvention de 135 euros à la Ligue des droits de l'Homme, association déjà subventionnée par l'Etat, engagée politiquement et sans retombée au niveau local.

Monsieur MENARD rappelle que l'objectif de l'association reste axé sur la défense des principes de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Un débat s'engage sur le rôle de la Ligue des droits de l'Homme dans l'affaire des propos du Maire de Cholet.

Monsieur SANCEREAU regrette que l'avis de la commission des finances n'ait pas été suivi au sujet des 2 300 euros à la Piscine du Louet à Rochefort sur Loire.

Monsieur GARNAUD redonne l'historique de cette aide : la Ville de Chalonnes sur Loire ne participe pas au SIVU de la piscine mais par convention avec la ville contribue pour le différentiel de tarif « hors SIVU », pour les Chalonnais qui fréquentent l'équipement.

Par ailleurs, de manière indirecte via la subvention au Club de Natation, la Ville participe à l'utilisation d'autres piscines d'hiver (Chemillé).

En outre, il s'agit d'une forme de solidarité et d'entraide publique puisque Rochefort met aussi occasionnellement et gracieusement ses équipements sportifs à disposition des clubs sportifs chalonnais.

Monsieur GARNAUD précise en outre que le soutien aux familles pour les séjours linguistiques dans les collèges sera désormais étudié par le CCAS.

Monsieur SANCEREAU regrette le signe fort que dans l'affichage, cette mesure provoque auprès des jeunes. Un mouvement de mécontentement est réel au collège de l'Armangé. Il regrette aussi le transfert au CCAS de décisions qui sont théoriquement municipales, sans remise en cause du rôle du CCAS.

Madame BELLANGER précise que les aides auparavant similaires pour tous, seront désormais plus ciblées et plus importantes pour les familles plus démunies. Un travail de lien avec le collège sera mené pour faciliter l'orientation vers le CCAS.

Monsieur SANCEREAU préférerait que soit ajoutée à l'aide traditionnelle, une aide complémentaire ciblée du CCAS.

Vu les crédits inscrits au budget 2015,

Monsieur Gaël GARNAUD propose au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales conformément au tableau ci-dessous

SPORTS	
Club Athlétique Chalonnais (dont contrat tremplin : 2188 euros)	6 688.00
Jeanne d'Arc	2 520.00
Tennis Chalonnais	2 000.00
Tennis de Table	1 000.00
Tennis de Table – Subvention exceptionnelle	2 750.00
Badminton Chalonnais	1 300.00
Basket Chalonnais	900.00
COS Natation	2 800.00
COS Natation – Subvention exceptionnelle	4 000.00
Handball Loire Layon	500.00
Vollayon	270.00
Karaté	1 125.00
COS Athlétisme	1 440.00
Sarabande – Subvention exceptionnelle	600.00
Course Cycliste Cholet Pays de Loire	250.00
Team Chalonnais Cyclisme	800.00
Entente des Mauges	75.00
TOTAL RUBRIQUE 1	29 018.00
CULTURE	
Académie de Loire (dont 800 euros commande mosaïque)	1 800.00
Concert du patrimoine (convention avec l'Académie de Loire)	2 000.00
Association Musicale Chalonnaise	2 300.00
Chorale " A Travers chants"	675.00
Groupe folklorique La Sabotière	990.00
Arts Plastiques	2 700.00
Les Chalandoux du 5 ^{ème} vent	1 620.00
La Gogane	1 000.00
Fred & Co	5 000.00
Cinéma Européen	300.00
TOTAL RUBRIQUE 2	18 385.00

VIE SOCIETALE	
A.C.P.G.	200.00
Assistantes Maternelles	270.00
Café des enfants – subvention exceptionnelle	1 500.00
Ligue des droits de l'Homme	135.00
Village Togo Yendouboan	70.00
Farandole du Doudou	270.00
TOTAL RUBRIQUE 3	2 445.00
TOURISME ET FETES	
Calonn'Anim	3 000.00
Calonn'Anim Festival BD	8 000.00
Union des Producteurs de Grands Vins	6 500.00
Comité de Jumelage	4 500.00
Comité de Jumelage sur projets définis	2 000.00
TOTAL RUBRIQUE 4	24 000.00
DIVERS	
Amicale des Anciens Pompiers	180.00
La Bécassine	252.00
GDON	700.00
Piscine du Louet	2 300.00
LPO	270.00
TOTAL RUBRIQUE 5	3 702.00
SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE	
Association Parents d'élèves Chalonnnes exceptionnelle	1 400.00
Ecole Saint Joseph (act. extra-scol.)	13 946.68
Maison Familiale Chalonnnes	900.00
Association sportive Collège Saint Exupéry	410.00
TOTAL RUBRIQUE 6	16 656.68
TOTAL GENERAL	94 206.68

ADOPTÉ comme suit :

SPORTS	UNANIMITÉ
CULTURE	6 abstentions (JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ) pour les 1800 euros à l'Académie de Loire 6 contre (JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ) pour les 5 000 euros à Fred&Co
VIE SOCIETALE	6 contre (JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ) pour les 135 euros à la Ligue des droits de l'Homme
TOURISME ET FETES	UNANIMITÉ
DIVERS	6 contre (JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ) pour les 270 euros à la LPO
SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE	UNANIMITÉ

**2015 – 07 - DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :
EQUIPEMENT SCOLAIRE : EXTENSION DU GYMNASSE SCOLAIRE SAINT-EXUPÉRY**

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé des Bâtiments Communaux, rappelle au Conseil Municipal, les grandes lignes du projet d'extension du gymnase scolaire Saint-Exupéry, projet en cours d'élaboration depuis le printemps 2011 et présenté plus en détail dans le projet de demande de subvention.

- Création de 3 espaces nouveaux : aire dédiée à la pratique de la gymnastique, aire dédiée à la pratique de l'escalade, plateau libre.
- Création d'un hall d'accueil commun au gymnase existant et à la future extension comportant un espace infirmerie adapté, une salle de réunion, en réponse aux exigences règlementaires et fédérales. Ces espaces seront à disposition des classes et des associations utilisatrices de l'équipement.
- Aménagement d'espaces vestiaires volontairement limités qui viendront compléter ceux déjà existants sur le site et qui ont fait l'objet d'une restauration entre 2005 et 2008. Cet ensemble de vestiaires sera suffisamment vaste pour les besoins scolaires et sportifs.
- déplacement de l'espace chaufferie, avec une nouvelle chaudière gaz à haut rendement énergétique. La nouvelle salle sera chauffée par le sol avec une isolation aux nouvelles normes RTR 2012 (BBC).
- mise en conformité d'accessibilité de l'ensemble de l'équipement, et réhabilitation du sol de la salle principale du gymnase existant.

Cette extension sera particulièrement utilisée par les écoles à proximité (Écoles élémentaire Joubert et primaire Saint Joseph), qui ne disposent pas, pour l'instant, d'équipement adapté (utilisation des cours d'école en extérieur, du stade ponctuellement, mais pas d'activité sportive en intérieur par manque de disponibilité des salles existantes). Elle sera aussi utilisée par le collège Saint Exupéry. En dehors des horaires scolaires, elle sera utilisée par les associations sportives locales.

Rappel des effectifs des écoles :

- Ecole élémentaire Joubert : 255
- Ecole primaire Saint Joseph : 365
- Collège Saint Exupéry : 446

A différentes reprises, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ce dossier notamment le 25 octobre 2012 pour une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du CNDS (Centre National Du Sport) notifiée le 24 juillet 2014.

Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Équipements Scolaires
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 08 - CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A LA MEDIATHEQUE

Monsieur DAVY, adjoint chargé du personnel communal, fait savoir que dans la perspective du remplacement de Madame Anne-Estelle GUITTON, mise à disposition de la Communauté de Communes Loire Layon jusqu'au 31 décembre 2014, il convient de créer un emploi temporaire.

Monsieur DAVY précise qu'il n'y a pas de charge financière supplémentaire puisque l'emploi sera couvert par le remboursement de la mise à disposition.

Monsieur SANCEREAU regrette que la Ville remplace l'agent mis à disposition de la CCLL.

Madame le Maire souligne qu'il n'est pas envisageable que cet agent ne soit pas remplacé compte tenu des charges de travail dans cet équipement.

Monsieur DAVY propose au conseil municipal :

- **DE CREER** un emploi temporaire d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à 28 heures par semaine (28/35^{ème}).

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

2015 – 09 - VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ A LA BARONNERIE DANS L'ILE DE CHALONNES SUR LOIRE A LA SCI LA SAULAIE

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme, explique à l'Assemblée que la SCI la SAULAIE souhaite acquérir une partie d'une parcelle communale référencée ZK 196 au cadastre, puisqu'elle est propriétaire de part et d'autre de cette parcelle.

Le document d'arpentage étant réalisé, la vente correspond à une surface de 81 m² référencée ZK 196 b sur le document d'arpentage joint en annexe, au prix de 750 euros.

Les frais d'actes notariés et les frais de géomètres sont à la charge de l'acquéreur.

France domaine, par lettre en date du 3 novembre 2014, a émis un avis favorable.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à la SCI la SAULAIE d'une partie d'une parcelle cadastrée ZK 196 (81 m²) pour la somme de 750 euros, frais à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 10 - DEMANDE DE REVOCATION DE L'INDIVISION TIJOU/COMMUNE POUR LA PARCELLE AC 356

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme, explique que la parcelle AC 356 est en indivision TIJOU (propriétaire de la parcelle voisine AC 353) et COMMUNE (propriétaire de la parcelle voisine parcelle AC 355). Plan en annexe.

La parcelle AC 356 est un accès partagé pour les parcelles AC 353 et 355.

Cependant, cet accès n'est plus nécessaire pour la propriété communale puisqu'une autre entrée est organisée par l'école du Petit Prince adjacente. En accord avec le propriétaire de la parcelle AC 353, nous proposons de sortir de l'indivision en divisant la parcelle AC 356 (voir plan en annexe) de la manière suivante :

- parcelle AC 393 : propriété M. et Mme TIJOU d'une surface de 74 m²,
- parcelle AC 394 + 395 : propriété communale d'une surface de 74 m².

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la révocation de l'indivision pour la parcelle AC 356,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 11 - VENTE D'UN TERRAIN SITUE RUE BOUTREUX à M. et MME BEAUDRIER Gérard

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme, explique que dans le cadre de la vente de la propriété TIJOU à M. et Mme BEAUDRIER Gérard, les futurs propriétaires souhaitent acquérir la parcelle AC 394 d'une surface de 30 m² pour l'accès à leur terrain, parcelle issue de la révocation de l'indivision Commune/Tijou (ex AC 356) (voir plan en annexe).

Monsieur Jacques CHAZOT propose la vente au prix de 100 euros le m².

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

France domaine, par lettre en date du 30 Janvier 2015, a émis un avis favorable.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à M. et Mme BEAUDRIER Gérard de la parcelle AC 394 (30 m²) au prix de 100 euros le m² soit 3 000 euros, frais à la charge de l'acquéreur

- **D'AUTORISER** le Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 12 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Observations
68	habitation	43 rue Félix Faure	AA 200	185 m ²	
70	/	16 rue René Brillet	F 1940	111 m ²	échange
71	/	Les Jardins	F 1942	60 m ²	
72	habitation	14 rue René Brillet	F 1197	1 200 m ²	
73	parcelle de terrain	Avenue Laffon de Ladébat	AC 380	3 524 m ²	
1	Partie de terrain constructible et partie de terrain non constructible	Le Pressoir Rouge	A 2045, 2046, 20148, 2049	1 587 m ²	
2	Locaux professionnels	Rue de l'Eperonnerie	AEp 19	5 118 m ²	
3	Terrain à bâtir viabilisé	20 avenue des Marzelles	AK 131	809 m ²	

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 13 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE ET LA COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE POUR UN AMENAGEMENT DE LA SORTIE DU CAMPING SUR LA RD 751

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme, expose à l'Assemblée la nécessité de réaliser un aménagement sur la RD 751, afin de garantir une continuité piétonne réglementaire entre le Camping « Les Portes de la Loire » et le centre-ville.

De ce fait, une convention entre le Département de Maine et Loire et la Ville de Chalonnes sur Loire jointe avec l'ordre du jour, précise les conditions techniques de réalisation et d'entretien de cet aménagement.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 14 - DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – SECURISATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE CARREFOUR AVENUE DU 11 NOVEMBRE/RUE DES MAUGES

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales. Ce produit est réparti entre les communes et certains de leurs groupements au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité. Les communes de plus de 10.000 habitants reçoivent directement leur attribution. Pour les communes de moins de 10.000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du Département. Il appartient au Conseil Général d'arrêter la liste des subventions allouées dans ce cadre. Les sommes allouées doivent être utilisées soit au financement des opérations concernant les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport, aménagements de voirie...), soit à des opérations relevant de la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement, signalisation, aménagements et travaux concourant à la sécurité routière...).

Monsieur Chazot explique que la création d'une nouvelle école de musique par la Communauté de Communes Loire Layon, avec pour accès le carrefour de la rue des Mauges – Avenue du 11 Novembre (RD 762), entraînera obligatoirement un flux routier supplémentaire.

Il convient par conséquent de réaliser différents aménagements afin de créer un ralentissement général de la circulation notamment au droit du projet d'une aire de stationnement et ainsi de sécuriser les circulations piétonnes et automobiles existantes et futures à la nouvelle Ecole de Musique.

Le montant des travaux est estimé à 55 275 € HT.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à solliciter auprès du Conseil Général de Maine et Loire une subvention au titre des « amendes de police », aussi élevée que possible,
- **DE LES AUTORISER** aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 15 - DEVENIR DU PLAN D'EAU DU LAYON – PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ETUDE – CHOIX DU SCENARIO D'AMENAGEMENT

Madame Florence FOUSSARD, adjointe chargée de l'Environnement et du Développement Durable, rappelle que par délibération n° 2013-78 en date du 23 mai 2013, le conseil municipal avait décidé la réalisation

d'études préalables à l'aménagement du plan d'eau de Chalonnes sur Loire comme suite à l'obligation de mise en conformité avec la réglementation en vigueur « Loi sur l'Eau », après l'annulation de l'arrêté d'autorisation de construction du clapet d'Août 2006.

Madame FOUSSARD présente le résultat de cette étude, à l'aide d'un diaporama joint à la présente convocation avec les différents scénarios envisageables et leurs coûts respectifs.

Madame FOUSSARD propose au conseil municipal de se prononcer pour retenir l'un des trois scénarios.

Madame le Maire liste les principaux éléments de débat :

- la crainte par rapport à l'évolution du site et les nuisances associées (vase, odeurs, moustiques, etc.)
- la dépréciation du site pour la Ville et les conséquences pour les riverains
- les changements des pratiques associées à ce plan d'eau (pêche, kayak ...)
- le coût des solutions

Un débat s'engage entre les élus.

Monsieur DAVY préconise dans un premier temps d'abaisser le clapet pour voir comment se comporterait le Layon.

Plusieurs élus dont Monsieur CHAZOT soulignent le caractère inéluctable de l'envasement quelles que soient les solutions choisies.

Monsieur CHAZOT précise aussi que, sans travaux, la suppression des seuils maintiendra malgré tout des plans d'eau dans les zones les plus basses du site. La question de la sécurité doit être aussi anticipée compte tenu de la présence probable de vase.

Monsieur CHAZOT précise, qu'à son avis, juridiquement, seule la suppression du seuil en enrochement est obligatoire.

Plusieurs élus émettent un avis en faveur de solutions simples en maintenant le côté naturel du Layon et prônent le respect des avis des associations qui mettent en garde contre les aménagements excessifs.

Monsieur SANCEREAU rappelle que les travaux à l'époque ont été faits dans un contexte plutôt favorable et regrette le positionnement extrême de l'association « la Sauvegarde de l'Anjou ».

Plusieurs élus dont Madame le Maire craignent qu'un abaissement soudain vide le Layon jusqu'à Chaufonds sur Layon. L'objectif serait de pouvoir évaluer le comportement du Layon au fur et à mesure de l'abaissement.

Une majorité d'élus semble se dégager pour prendre le temps d'aménager le Layon en même temps que s'opérerait une baisse progressive du niveau.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal une solution de réduction progressive du niveau qui permette d'étudier les aménagements nécessaires pour faire sinuer le Layon, l'empêcher de se vider trop rapidement et trop loin en amont.

Madame FOUSSARD souhaite toutefois poser un point de vigilance sur l'obligation qui pourrait être faite à la Ville de détruire les ouvrages.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 16 - RETRAIT DE COMMUNES DU SICALA ANJOU ATLANTIQUE

Madame FOUSSARD, adjointe chargée de l'Environnement et du Développement Durable, explique à l'assemblée que les communes suivantes ont fait part de leur souhait de se retirer du SICALA Anjou Atlantique :

- Le Lion d'Angers
- La Chapelle sur Oudon
- Andigné
- Thouaré sur Loire
- Mauves sur Loire
- Béhuard
- Savennières
- Saint Germain des Prés
- Sainte Luce sur Loire
- Saint Martin de la Place

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0013 en date du 31 mai 2013, portant fusion du Syndicat Inter Communal des Rives de la Loire (SICRL), et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA),

Vu les statuts du SICALA Anjou Atlantique,

Vu la délibération n°14.04.03, portant sur l'accord de retrait de communes adhérentes au SICALA, lors du conseil syndical du SICALA Anjou Atlantique du 17 Décembre 2014,

Il convient dorénavant que chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au SICALA Anjou Atlantique confirme cette décision.

Madame FOUSSARD propose au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de donner un avis favorable au retrait des dix communes ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 contre T BLANCHARD et A MAINGOT)

2015 - 17 – POINT COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON

- Installation de deux nouveaux conseillers : Monsieur SANCEREAU et Madame BOURIGAULT à la place de Monsieur BLANCHARD et Madame LE BIHAN, démissionnaires. Monsieur BLANCHARD précise qu'il abandonne son mandat de conseiller communautaire pour des raisons professionnelles.
- Mise en place du service Autorisation du Droit des Sols avec la Communauté de Communes de Thouarcé, avec le recrutement d'un agent instructeur actuellement à la DDT.
- Projet de territoire : validation des orientations politiques stratégiques en conseil communautaire de Janvier ; déclinaison du projet en plans d'actions avec chiffrage et priorisation, pour une validation d'ici l'été.
- Schéma de mutualisation : méthode et phasage en cours pour une validation au conseil communautaire de mars.
- Installation de l'espace emploi à la communauté de communes à titre expérimental, pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.
- 3^{ème} rencontre pour l'emploi le 26 février
- La réforme territoriale : échanges en cours avec les territoires voisins.

2015 – 18 - PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SPLA DE L'ANJOU EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « SPL DE L'ANJOU »

Madame le Maire présente les principaux éléments du rapport relatif à la transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL (Société Publique Locale), rapport joint à la convocation du conseil municipal.

Elle précise que par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou s'est prononcé favorablement sur ce projet d'évolution statutaire, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Cette décision fait suite à la réflexion menée en vue du rapprochement des différents outils d'aménagement intervenant sur le territoire départemental, visant à rendre plus efficace l'action de ces outils en recherchant des économies d'échelle et en leur donnant des moyens propres et des capacités de financement mieux adaptés aux projets que les collectivités souhaiteront leur confier.

Dans la perspective du rapprochement des différents outils d'aménagement, le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole se sont entendus sur le principe de mettre en place une gouvernance de ces outils basée sur un équilibre territorial.

C'est dans ce contexte et pour permettre une évolution de la répartition du capital social de la SPLA de l'Anjou équilibrée entre le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole, qu'intervient le projet d'évolution du statut de la Société de société publique locale d'aménagement (SPLA) vers celui de société publique locale (SPL).

Comme les SPLA, les SPL sont constituées uniquement entre des collectivités territoriales et leurs groupements et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs collectivités actionnaires et sur le territoire de celles-ci de manière à garantir les conditions d'exercice du contrôle analogue des collectivités actionnaires sur leur outil justifiant l'exemption de mise en concurrence.

Le champ d'intervention des SPL est plus large que celui des SPLA, sur le modèle des SEML les SPL sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général à condition pour la société de respecter le principe de complémentarité d'objets.

La future SPL aurait pour objet social la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction ainsi que les opérations foncières nécessaires à son activité.

La SPL présente comme autre avantage de ne pas nécessiter la participation d'une collectivité majoritaire au capital social et dans les organes dirigeants.

Elle constitue l'outil adapté à une évolution du capital devant permettre une participation égalitaire de deux collectivités actionnaires majoritaires, le Département et la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole.

Cette évolution statutaire n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette opération sera réalisée au terme de deux modalités :

1. La cession de 940 actions du Département de Maine-et-Loire à Angers Loire Métropole, de sorte que le Département et Angers Loire Métropole détiendraient chacun 30,285% du capital social correspondant à 1 060 actions.
2. La modification des statuts de la SPLA de l'Anjou aux fins de leur évolution en SPL, du nombre de sièges d'administrateur pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, plus quelques actualisations.

Le nombre de sièges d'administrateur serait porté de 15 à 17 sièges répartis comme suit :

- 5 sièges pour le Département de Maine-et-Loire au lieu de 8
- 5 sièges pour Angers Loire Métropole au lieu de 1
- 1 siège pour la Communauté d'agglomération du Choletais, comme actuellement
- 1 siège pour la Communauté d'agglomération Saumur Loire développement, comme actuellement
- 5 sièges pour l'Assemblée spéciale au lieu de 4

Le Conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou a arrêté le projet de statuts modifiés de la SPL de l'Anjou, projet joint à la convocation du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé à peine de nullité, que l'accord du représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la Société sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1 et L.1531-1 ;

Vu le rapport de présentation du projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en Société Publique Locale (SPL) « SPL de l'Anjou »

Vu le projet des statuts modifiés de la SPLA de l'Anjou

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de transformation de la société anonyme publique locale d'aménagement « SPLA de l'Anjou » en société anonyme publique locale (SPL) « SPL de l'Anjou »
- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la SPLA de l'Anjou modifiés, tel que joint en annexe, et de donner tous pouvoirs, au représentant de la Commune Chalonnais sur Loire à l'Assemblée générale de la SPLA de l'Anjou, pour porter un vote favorable à la transformation de la SPLA en SPL et à l'adoption des nouveaux statuts de la de la SPL de l'Anjou.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 19 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) – DESIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire rappelle que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), présidée par le Préfet, comprend sept élus et quatre personnalités qualifiées dans les domaines de la consommation et de la protection des consommateurs, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Les sept élus membres de la CDAC sont les suivants :

- Le Maire de la Commune d'implantation ou son représentant
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant
- Le Président du Syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale
- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Un membre représentant les Maires au niveau départemental
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental

Madame le Maire rappelle que cette commission ne peut valablement décider qu'à la condition qu'un quorum de membres soit atteint. Aussi, il est préférable de désigner deux suppléants pour siéger au sein de la CDAC en cas d'indisponibilité du Maire.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jacques CHAZOT et Madame Nathalie CANTE, en qualité de suppléants pour siéger à la CDAC en cas d'empêchement du Maire

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 20 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2014-59	12/12/2014	CAMPING Réhabilitation du bâtiment PLAGE LOUET MARCHE 2014-12 <u>AVENANT N°1</u> au Lot 7 "Peinture" notifié à la SARL PILE ET FACE (ST FLORENT LE VIEIL) le 18/12/14 pour un montant de 1 645,38 € TTC faisant passer le montant du marché initial de 25 440,30 € TTC à 27 085,68 € TTC.
D 2014-60	17/12/2014	Convention de location pour le logement N° 10 situé 11 Rue Nationale, à compter du 23 décembre 2014 jusqu'au 23 décembre 2015 moyennant un loyer mensuel de 314,88 euros
D 2014-61	19/12/2014	Convention de mise à disposition d'agents pour prestation de services avec l'association intermédiaire Travail Plus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014
D 2014-62	23/12/2014	Marché 2014-17 LE HAMEAU DU FRENE Travaux de voirie notifié le 5/01/2015 pour un montant de 62 888,11 € TTC (TF + TC)
D 2014-63	24/12/2014	Décision de constitution de partie civile Audience du tribunal correctionnel du 30 décembre 2014
D 2015-01	14/01/2015	Contrat de maintenance informatique avec la société TIC (Tableaux Interactifs du Centre) pour une période d'un an à compter 22/12/2014 Coût de la redevance annuelle : 600,00 € HT

2015 – 21 - INFORMATIONS DIVERSES**LOTISSEMENT LES LIGERAIIS :**

Madame le Maire donne des précisions comme suite à l'article de presse paru récemment :

- La commercialisation des terrains à bâtir a baissé sur l'ensemble du territoire : 1000 commercialisations en 2012 par la SPLA. 400 en 2013.
- L'emprunt à garantir était prévu dans le cadre de l'opération. Il ne s'agit donc pas d'une procédure "en catastrophe", mais d'une opération normale dans le cadre d'une commercialisation, certes un peu différée compte tenu du contexte économique .
- L'intérêt collectif doit amener la vigilance dans les échanges sur ce type de sujet.

Monsieur SANCEREAU rappelle son inquiétude pour l'équilibre financier de cette opération. En outre, il confirme son avis sur l'inadaptation de certaines parcelles, trop petites.

Madame le Maire souligne que les dernières opérations d'aménagement ont d'une manière générale, quelques difficultés à être excédentaires mais elle souhaiterait ne pas dramatiser l'approche et la positiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 07 min.